

NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GENERALE

E/CN.4/446
24 avril 1950
FRANCAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Sixième session

Point 4 a)

PROJET DE PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS DE L'HOMME

Royaume-Uni : Nouvel amendement au texte proposé pour l'article 17

(E/CN.4/433/Rev.2/Corr.1)

Ajouter à l'amendement du Royaume-Uni (E/CN.4/440), avant le paragraphe 3,
un nouveau paragraphe ainsi conçu :

"Aucune des dispositions du présent article ne sera considérée comme empêchant l'Etat de soumettre à un régime de permis les communications faites par des procédés visuels ou auditifs".
